

SOCIÉTÉ
DES
AUTEURS, COMPOSITEURS

ET

ÉDITEURS DE MUSIQUE

AGENCE GÉNÉRALE
PARIS
17, Faubourg-Montmartre

Bureaux

Ouverts tous les jours, excepté les dimanches
et fêtes, de 10 h. à 5 h.

Caisse

Ouverte de midi à 5 heures

M. VICTOR SOUCHON, Agent
général, reçoit tous les jours, excepté
le lundi, de 2 h. à 5 h.

N^o

Établissements dans lesquels les
Droits d'Auteur doivent être perçus:

THÉÂTRES (Airs intercalés, musique de
scène), Inter-mèdes, Fêtes, Revues,
Drames à grand spectacle, Bals et Concerts.

CAFÉS-CONCERTS, CAFÉS recevant des
chanteurs ambulants.

CONCERTS, Exhibitions, Promenades,
Jardins Publics, etc., etc.

SOCIÉTÉS CHORALES, de Fanfares, Orphéo-
niques, Philharmoniques; Musiques mili-
taires, Sociétés de gymnastique, etc.

CONCOURS ET FESTIVALS MUSICAUX.

Casinos de Bains de mer et Établissements
thermaux

Bals publics.

Concerts, Bals de bienfaisance par souscrip-
tions et tous autres.

Établissements forains, Cirques, Chevaux
de bois, Musées, etc.

Cercles, Sociétés lyriques ou autres.

Fête nationale, Fêtes locales, etc.

Et généralement toute fête et toute assemblée,
quel que soient leur nature et leur but,
dans lesquelles il y aurait exécution
publique, payante ou gratuite d'œuvres
musicales.

Lois des 19 Janvier, 19 Juillet 1791 et 19
Juillet 1793, Art. 59, 60 et 428 du Code
Penal.

Paris, le 30^e 1889

Monsieur Grieg
Chez M. Colonne 12. me Le Peletier
Paris

Mon cher Maître,

Je serais fort désireux que vous voulussiez
bien passer à mon bureau afin que nous
pussions régler ensemble la question des
droits vous revenant pour les diverses
exécution de vos œuvres.

Je vous prie de me voir, mon cher
Maître, avec bien sincèrement dévoué.

V. Turetta
agent

N. B. Je suis toujours à mon bureau de 2 heures à 5 heures